

 <p>ceras</p>	<p>École spécialisée du Ceras</p> <p>Éducatif Surveillant de nuit</p> <p>Date de création : septembre 2018 Date de validation : octobre 2018</p>
--	---

RAISON D'ÊTRE

Garantir la sécurité pour les élèves du PEC durant les moments de transition et les nuitées ; intervenir immédiatement en cas de besoin.

FORMATIONS ET EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES REQUISES

Formation de base : CFC d'assistant-e socio-éducatif/ve ou titre/expérience de vie jugée équivalente.

POSITION HIÉRARCHIQUE

Le surveillant de nuit est subordonné au sous-directeur sociopédagogique de l'école spécialisée du Ceras.

RESPONSABILITÉS

Globale

La surveillance de nuit est le temps durant lequel le collaborateur se trouve dans l'établissement, dans une chambre mise à disposition pour dormir et intervenir immédiatement au besoin.

- Dormir d'un sommeil léger et réceptif au bruit d'une alarme ou à une sollicitation d'élève ;
- Intervenir auprès des élèves qui en font la demande durant la nuit ;
- Fermer les accès au bâtiment avant la nuit ;
- Faire respecter les règles de vie et le cadre institutionnel ;
- Lors d'interventions, tenir compte des particularités de l'élève et de sa situation individuelle ;
- Tenir compte des consignes concernant la santé et l'alimentation, être à même de réagir en cas de problème (selon les protocoles établis) ;
- Préparer et tenir en ordre le groupe éducatif ;
- Assurer un accompagnement respectueux et bienveillant durant les temps de transition (avant le coucher et au réveil) ;
- Garantir un cadre favorisant des interactions positives entre les élèves du groupe ;
- Favoriser l'autonomie pour les soins quotidiens et les tâches ménagères courantes.

Collaboration

Le surveillant de nuit collabore essentiellement avec les éducateurs du PEC.

- Communiquer au réseau les informations nécessaires au bon suivi de l'élève et transmettre d'éventuelles communications à l'attention des partenaires ;
- S'informer des événements récents ou problèmes éventuels des élèves du groupe ;
- Respecter le secret de fonction (dans le sens de ce qui est décrit par la CDIP) et les dispositions en matière de protection des données.

Vie institutionnelle

L'ensemble du personnel de l'ES inscrit ses actions dans le respect de la mission de la fondation, des valeurs institutionnelles, du concept pédagogique et des normes éthiques en vigueur.

- Se tenir régulièrement informé, via les moyens de communication interne (intranet, casier à courrier, tableaux d'affichage, messagerie électronique...);
- Se tenir régulièrement informé des consignes de sécurité et de leurs mises à jour (évacuation du bâtiment, protocole d'urgences médicales...);
- En cas d'absence, dans la mesure du possible transmettre à la personne effectuant le remplacement les informations nécessaires pour assurer la continuité de la prise en charge;
- Informer dans les meilleurs délais la direction de tout événement particulier pouvant mettre en cause la sécurité des personnes et respectivement l'image de l'institution.

COMPÉTENCES REQUISES

Savoir-faire

- Assurer la gestion d'un groupe au quotidien de manière autonome;
- Savoir gérer des situations complexes avec les élèves, en mobilisant les ressources utiles ou, en cas de besoin, en sollicitant la direction;
- Être à même de réagir en cas d'urgence (alarme incendie, événement inattendu) en s'appuyant sur les protocoles existants;
- Être à même de garantir l'application de règles de vie.

Savoir-être

- Adhérer aux valeurs institutionnelles (charte);
- Faire preuve de respect, de patience, d'écoute, d'empathie, de réalisme face aux élèves;
- Faire preuve de discrétion, respecter le secret de fonction et les dispositions en matière de protection des données.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

La CCT- es définit les relations contractuelles et sert de référence pour l'annualisation du temps de travail (référence horaire "Services généraux, thérapeutes, administration").

Basé sur le rythme de l'année scolaire, l'horaire annualisé est calculé selon le principe suivant :

- Deux veilles par semaine du mardi au mercredi et du mercredi au jeudi sur 38 semaines (39 semaines scolaires moins une semaine de camp);
- Il peut y avoir des particularités liées aux jours fériés ou aux activités hors cadre;
- L'horaire est reconnu conformément à la CCT-es; les heures entre 23h00 et 5h00 sont comptées comme 0,5 heure (30 minutes).

Comme l'ensemble des collaborateurs, le surveillant de nuit doit participer au colloque général du mois d'août qui a lieu le vendredi précédent la rentrée scolaire.

SPÉCIFICITÉS

En fonction des besoins, le surveillant de nuit peut se voir confier d'autres tâches en lien à ses compétences.